

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

**Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 8 décembre 2022 - 19
heures**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Amand Magnazeix (87), sur la convocation et sous la présidence de M. Decoursier.

Étaient présents : M. Barrière, Mme Berger, Ms Boux, De La Salle, Mme Drieux, Ms Guibert, Guillon, Hérault, Jouanny, Lachaise, Vincey, Baraud, Dubois, Germanaud, Mirguet, Vidal, Chatignoux, Dumas, Mme Dussot, Ms Fageon, Decoursier, Mmes Augros, Brognara, Ms Chaput G, Audousset, M. Matigot.

Étaient excusés : Ms Dufourd, Genty, Chaput JP, Mme Faivre, Mme Barat, M. Lavaud G.

Étaient absents : Ms Destours, Martin, Labar, Daulny, Lavaud D, Parbaud, Borie, Lejeune.

Pouvoirs : M. Dufourd à M. Hérault, Mme Barat à M. Decoursier

Le Président ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence et M. Patrice MIRGUET Maire de St Amand Magnazeix pour la mise à disposition de la salle des fêtes et rappelle que les délégués sont conviés à partager un casse-croûte après la réunion

Le Président remercie également de sa présence de M. Daniaud accompagné de 2 salariés qui va présenter en introduction de ce Comité son projet d'implantation sur le Parc d'Activités de la Croisière. Ils partiront à l'issue de cette présentation et après un échange avec les élus pour permettre de statuer sur le projet.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Baraud délégué communautaire de Gartempe St Pardoux est désigné secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 octobre:

Une 1^{ère} information par mail de la date du Comité a été adressée le 24 novembre.

La convocation a été adressée le 02 décembre accompagnée du rapport de présentation et du Compte rendu du Comité syndical du 19 octobre dernier.

L'ordre de jour est le suivant :

- Nouvelle implantation – présentation par le porteur de projet – délibération autorisation de vente de terrains
- Extension du Parc d'Activités de la Croisière : lancement du Dossier d'Utilité Publique (DUP)
- Reversement par la commune de St Maurice La Souterraine d'une partie de la Taxe sur le Foncier Bâti générée sur le Parc en 2022
- Convention commune de St Maurice/SMIPAC pour règlement des interventions de la commune sur le parc en 2021
- Reversement par la CCPS de la fiscalité économique générée sur le Parc en 2022
- Parts fixes statutaires
- Tarif de l'eau et de l'assainissement 2023
- Prestations de services gestion et exploitation des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement 2023-2026

- Clôture du budget annexe « Aménagement du Parc d'Activités de la Croisière » au 31/12/2022
- Intégration de l'actif et du passif et transfert des résultats de ce budget au budget principal :
- Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice
- Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2023
- Questions diverses (projets et dossiers en cours)

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du PV de réunion du Comité du 19 octobre 2022 :

Le procès-verbal du Comité du 19 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Nouvelle implantation – présentation par le porteur de projet – délibération autorisation de vente de terrains :

Le Président fait un rapide préambule avant la présentation par M. Daniaud de son projet :

L'activité de la société Daniaud LCS que Préside M. Daniaud, dont le siège social est dans les Deux-Sèvres, tourne autour du négoce de produits et de services en direction du monde agricole.

La société rayonne sur un vaste périmètre et est déjà présente sur notre territoire mais dans un petit local inadapté à son développement. M. Daniaud souhaite en conséquence s'implanter sur le Parc sur un terrain d'environ 10 000 m².

Un plan de situation du terrain proposé pour cette implantation sur le parc était adressé dans le rapport de présentation et également affiché au vidéo projecteur.



Ce projet a comme particularité d'avoir une partie du terrain dans l'emprise de la zone « archéologique ».

PRESENTATION PAR M. DANIAUD

M. Daniaud précise que sa société (12 salariés à ce jour) dont le siège est situé dans les Deux Sèvres, existe depuis 20 ans. Elle dispose d'une petite antenne au Dognon depuis 2 ans avec un CA de 3M€ pour le site creusois.

En plus des 2 salariés qui l'accompagnent, il vient de recruter une nouvelle salariée, a déjà une candidature pour 2023 et prévoit à terme 6 salariés sur site.

Le projet prévoit la construction de 2 bâtiments qui inclut des toitures photovoltaïques avec revente de l'électricité (250 Kw - 38.000€/an).

Un bâtiment de 600m² isolé, hors gel servira au stockage des produits phytosanitaires, un de 1200m² en structure ouverte au stockage des semences, engrais et matériels.

Il a retenu des entreprises locales pour le terrassement et la maçonnerie.

L'investissement porte sur 1 M€ que les banques Crédit Agricole Atlantique et Centre France soutiennent.

Comme le site est à 120km du siège social et que M. Daniaud anticipe sur sa retraite, il a préparé un plan d'intéressement pour les salariés qui ainsi seront en capacité de reprendre l'activité le moment venu.

M. Germanaud pose la question de la fréquentation PL. Des PL assureront les livraisons mais la distribution chez les clients se fait principalement en fourgon.

M. Daniaud indique avoir noué des contacts avec la société Villemont pour un partenariat.

Le Président rappelle les tarifs du terrain à 7€HT/m² auquel s'ajoute 0,55€ au titre de l'archéologie préventive réalisée sur les terrains.

M. Dumas précise que ce nouveau projet est intéressant à plusieurs titres pour le parc et notamment pour une partie du terrain, qui va pouvoir être valorisé alors qu'il n'est pas possible de toucher au sous-sol.

En l'absence de nouvelles questions le Président remercie M. Daniaud qui peut se retirer.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La société DANIAUD LCS dont le siège social est à 48 Route de Sauze 79110 CHEF-BOUTONNE, porte le projet d'implantation d'une unité de productions de biens, commerces de gros et prestations de services dans le domaine agro-alimentaire sur le parc d'Activités de la Croisière.

Le terrain visé est situé en face de la société TIGR et voisin du Relais 23 sur les parcelles cadastrées ZY 276, 349, et 347 en partie pour une contenance d'environ 10 000 m².

Compte tenu de ces éléments, après avoir pris connaissance de la présentation par le porteur de projet, le Comité syndical décide :

- D'autoriser la société DANIAUD LCS, ou toute société qui se substituera à celle-ci, à engager les démarches nécessaires pour une implantation sur le Parc d'Activités de la Croisière,

- D'accepter de céder à la société DANIAUD LCS ou à la société qui sera créée pour cette activité ou à la société civile immobilière qui se substituera à celle-ci, des terrains sur le Parc d'Activités de La Croisière d'une superficie d'environ 10 000 m² à définir en fonction du bornage à effectuer, au prix de 7 euros H.T le m². Le taux de la TVA en vigueur est appliqué.

- -d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Suivant délibération en date du 18 décembre 2015, le coût du diagnostic archéologique 2015 réalisé par le SMIPAC sur la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités de la Croisière est répercuté sur les futurs acquéreurs pour un montant de 0.55€/m² au prorata de la surface achetée.

La société DANIAUD LCS, la société qui sera créée pour cette activité ou la société civile immobilière qui se substituera à celle-ci aura à s'acquitter de ce coût à la signature de l'acte de vente en fonction de la surface précise qui sera calculée après bornage.

Ce projet devra se concrétiser dans les dix-huit mois à compter de la signature de l'acte notarié. A défaut le SMIPAC sera en droit de faire jouer l'action révocatoire qui sera incluse dans l'acte notarié rendant cette vente nulle et non avenue.

Extension du Parc d'Activités de la Croisière : lancement du Dossier d'Utilité Publique (DUP) :

Le Président indique que la présente délibération consiste à lancer la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLUI du Pays Sostranien et de Gartempe Saint Pardoux.

Elle a pour objectifs :

- D'approuver le recours à la procédure de DUP sur le périmètre de ZAC
- De valider la mise en œuvre d'une enquête parcellaire conjointe

Projet de délibération élaborée avec les Bureaux d'études :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière,

Vu les délibérations du 27 mars 2000 et du 6 juillet 2000 par lesquelles le Comité Syndical a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la première tranche d'aménagement du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la délibération du 7 mars 2019 par laquelle le Comité Syndical a lancé les études préalables à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 par laquelle le Comité Syndical a défini les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien, approuvé le 16 décembre 2019 par le Conseil Communautaire de Monts et Vallées Ouest Creuse,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Gartempe-Saint-Pardoux, approuvé le 30 septembre 2021 par le Conseil Communautaire de Gartempe-Saint-Pardoux,

Vu l'avancement des études préalables relatives au projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu l'état des discussions foncières menées sur les terrains constitutifs du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu la nécessité de disposer de tous les moyens permettant d'assurer la réalisation complète du projet de ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Vu les dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme applicables au périmètre du projet d'extension,

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical les éléments suivants :

Sur les caractéristiques du projet :

- La première tranche d'aménagement du Parc d'activités de la Croisière s'est développée sur un secteur d'environ 50 hectares, bénéficiant d'un accès direct depuis l'autoroute A20. Elle accueille à ce jour 15 entreprises et arrive désormais à saturation en termes de capacités d'accueil.
- Afin de permettre de répondre aux besoins des entreprises et de poursuivre un développement maîtrisé du secteur, le Comité Syndical a lancé en 2019 les études préalables relatives au projet d'extension du Parc d'activités.
- Ces études ont volontairement porté sur un périmètre de réflexion élargi d'environ 70 hectares, afin de prendre en considération l'ensemble des problématiques et des enjeux techniques et environnementaux, et de garantir la bonne intégration du projet dans son environnement.

- Souhaitant inscrire la réalisation de ce projet d'extension dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté, le SMIPAC a engagé en 2021 une concertation publique - en cours - pendant laquelle sont notamment exposés à la population le contexte du projet ainsi que les principes retenus pour l'aménagement de cette extension.

- Le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière porte sur un périmètre total d'une superficie d'environ 46 hectares. Le périmètre pressenti a en effet été réduit afin de tenir compte des enjeux environnementaux du secteur, et réduire ainsi aux stricts besoins de l'opération la surface mobilisable.

- Après déduction des éléments naturels à préserver (zones humides, haies...) et des futures voies prévues pour être implantées sur des voies de desserte existantes, la surface urbanisable au sein de l'opération représente environ 30 hectares.

- Le programme de constructions envisagé dans le cadre du projet d'extension est à vocation économique, et vise à accueillir des activités industrielles et logi-industrielles, des grands comptes, des entreprises de taille intermédiaires (ETI) ainsi que des services associés aux activités industrielles et services à la route.

- La surface cessible du projet représente environ 24,5 hectares. En effet, le projet prévoit la préservation des zones naturelles sensibles existantes sur le site, ainsi que l'aménagement d'une trame paysagère qualitative, s'inscrivant en continuité des haies bocagères et bosquets forestiers existants ; le but étant d'assurer une transition respectueuse entre la zone d'activités et les terres naturelles et agricoles voisines.

Sur le contexte réglementaire du projet :

- Le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière étant à cheval sur les territoires de la Creuse et de la Haute-Vienne, il est concerné par deux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux :

- Au Nord-Est, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien, approuvé en décembre 2019, classe le secteur en zone 2AU destinée à « répondre aux besoins du développement économique du territoire, en prévoyant l'extension des capacités d'accueil du Parc d'Activité de la Croisière ».

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Gartempe-Saint-Pardoux, approuvé quant à lui en septembre 2021, classe le secteur du projet en zone 2AUi correspondant « au site de développement économique d'intérêt interdépartemental et régional du Parc d'Activités La Croisière sur la Commune de Saint-Amand-Magnazeix ».

- Le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière est compatible avec les orientations des PADD ainsi qu'avec les orientations d'aménagement et de programmation définies dans les deux PLUi.

- Le projet de ZAC s'inscrit dans les affectations prévues par les zones 2AU et 2AUi des PLUi. Néanmoins, celles-ci étant fermées à l'urbanisation, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme devra être mise en œuvre afin de permettre sa réalisation d'un point de vue réglementaire. Il s'agira ainsi d'ouvrir les zones 2AU et 2AUi à l'urbanisation, et de définir un règlement écrit et graphique adapté et cohérent à l'échelle de l'ensemble du périmètre opérationnel.

Sur le contexte foncier du projet :

- En termes de situation foncière, le périmètre du projet de ZAC est constitué de près d'une trentaine de parcelles, appartenant à 18 propriétaires, parmi lesquels le SMIPAC qui est propriétaire de deux parcelles.

- En parallèle des études préalables et de la concertation, le SMIPAC a sollicité la SAFER Nouvelle Aquitaine pour rechercher des terrains libres d'exploitations pouvant être proposés en compensation, et recueillir des informations, avis et souhaits des propriétaires et exploitants concernés par le projet dans le but de trouver le meilleur compromis.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le SMIPAC souhaite pouvoir engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), se laissant ainsi la possibilité de recourir à l'expropriation dans le cas où les négociations amiables seraient un échec et ne puissent aboutir sur les terrains à acquérir.

- Le périmètre de la DUP sera similaire à celui de la ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière, qui sera inscrit dans le dossier de création, en cours d'élaboration.

- Dans le but d'assurer la conformité réglementaire entre le projet et les documents d'urbanisme, une mise en compatibilité des PLUi sera menée conjointement à la DUP, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme.

- Enfin, une enquête parcellaire devra être menée conjointement à la DUP, dans le but d'obtenir un arrêté de cessibilité sur tout ou partie des terrains concernés par la mise en œuvre de l'opération.

- Dans cette optique, les Préfets des Départements devront être sollicités pour organiser :

- L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, qui portera également sur le projet de mise en compatibilité des PLUi, au terme de laquelle un arrêté déclarant l'utilité publique du projet et validant l'évolution des documents d'urbanisme sera délivré ;
- L'enquête parcellaire, au terme de laquelle un arrêté de cessibilité permettant in fine la saisine du juge de l'expropriation, si cela s'avère nécessaire, sera délivré.
- En sa qualité d'aménageur du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière, la déclaration d'utilité publique sera prise au bénéfice du SMIPAC qui, le cas échéant, sera bénéficiaire des expropriations prononcées dans le cadre de la procédure de DUP.

Considérant que le projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière revêt un caractère d'utilité publique, compte tenu des objectifs poursuivis et des intérêts que sa mise en œuvre représente pour la collectivité et pour le territoire (accueil de nouvelles entreprises sur le territoire, création d'emplois, développement maîtrisé de zones à urbaniser, création d'une zone d'activités à forte valeur environnementale, prise en compte et mise en valeur des enjeux naturels et environnementaux du territoire, etc.) ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le SMIPAC de disposer de l'ensemble des moyens d'action foncière lui permettant d'assurer la réalisation complète de son projet d'aménagement ;

Considérant que le dossier de DUP valant mise en compatibilité des PLUi ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, seront soumis à la validation du Comité Syndical, en vue de la sollicitation du Préfet pour l'organisation de l'enquête publique ;

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité syndical à l'unanimité :

- APPROUVE la possibilité de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le périmètre de la ZAC relative à l'extension du Parc d'activités de la Croisière située sur les communes de St Maurice La Souterraine (23300) et St Amand Magnazeix (87290), afin de permettre au SMIPAC de disposer de l'ensemble des moyens d'action foncière lui permettant d'assurer la réalisation complète de cette opération d'aménagement.
- APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux du Pays Sostranien et de Gartempe-Saint-Pardoux, afin d'assurer la compatibilité entre le projet d'utilité publique et les documents d'urbanisme.
- APPROUVE la possibilité de mener conjointement à la DUP une enquête parcellaire dans le but d'obtenir un arrêté de cessibilité sur tout ou partie des terrains concernés par l'opération.
- PRÉCISE que le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLUi ainsi que le dossier d'enquête parcellaire seront soumis à la validation des membres du Comité Syndical, en vue de la sollicitation du Préfet pour l'organisation de l'enquête publique correspondante.
- AUTORISE le président ou son représentant à mettre en œuvre toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et l'autorise notamment à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution des dossiers qui seront soumis à la validation des membres du Comité Syndical préalablement à leur envoi en Préfecture pour mise à l'enquête publique.

Reversement par la commune de St Maurice La Souterraine d'une partie de la Taxe sur le Foncier Bâti générée sur le Parc en 2022 :

Le Président rappelle que les chiffres de fiscalité CET ou foncier bâti 2022 ont été présentés oralement et seront transmis par écrit au SMIPAC très prochainement.

Conformément à l'article 15 des statuts du SMIPAC, le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti part communale de l'année en cours, générée par les contribuables situés sur la partie creusoise du Parc d'Activités de la Croisière, est reversée au SMIPAC par la commune de Saint Maurice La Souterraine (23).

La Commune conserve une part fixe d'un montant de 10 000 €.
Le reste de ce produit est intégralement versé au SMIPAC.

Le montant du produit 2022, transmis par les Services Fiscaux (sous réserve des dernières vérifications en cours), s'élève à 23 469 euros. La Commune de Saint Maurice La Souterraine s'acquittera du versement de 13 469 euros par mandat administratif au profit du SMIPAC au cours de l'année 2023.

Convention commune de St Maurice/SMIPAC pour règlement des interventions de la commune sur le parc en 2021 :

L'intervention des agents de la commune de St Maurice La Souterraine sur le parc d'activités de la Croisière en 2021 fait l'objet d'un conventionnement pour que le SMIPAC règle à la commune le coût relatif aux interventions 2021.

Les interventions se sont élevées en 2021 à **221.00 €** répartis comme suit :

INTERVENTION SUR PARC DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ST MAURICE EN 2021	
Désignations	coûts
ramassage déchets	/
viabilité hivernale	/
entretien espaces verts	196,45 €
Frais administratifs	24,65 €
Instruction des permis de construire	0,00 €
total arrondi	221,00 €

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical adopte à l'unanimité ce reversement et autorise le Président à signer la convention correspondante avec madame le Maire de St Maurice La Souterraine.

Reversement par la CCPS de la fiscalité économique générée sur le Parc en 2022 :

Conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes du Pays Sostranien verse au SMIPAC :

- une dotation annuelle correspondant au produit fiscal économique généré par les activités implantées sur le Parc d'Activité de la Croisière

- une compensation fixe de 35 000€ (*)

() Pour information ce montant correspond à la perte de produit économique dans le cadre de la réforme fiscale, passage de la TP à la CET entre 2010 et 2011 – montant ayant fait l'objet d'une compensation par l'Etat aux communautés de communes dans le même temps.*

Le produit fiscal économique généré sur le Parc d'Activités et communiqué par les services fiscaux s'élève en 2022 à **87 215 €** réparti comme suit :

- Part intercommunale CFE = 52 763 €
- Part intercommunale CVAE = 30 464 €
- Part intercommunale IFR = 3 988 €

Pour information, on peut noter que la CVAE va disparaître et sera remplacée par de la TVA.

En conséquence, le montant total de la dotation à reverser en 2022 (produit de l'année + compensation fixe) s'élève à **122 215 €**

Les modalités du versement de cette dotation sont réglées par convention annuelle à intervenir entre les deux collectivités.

Compte tenu de ces éléments, le Comité Syndical adopte ce reversement et autorise le Président à signer la convention correspondante avec monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Partis fixes statutaires :

Le Président rappelle que chaque membre adhérent doit verser chaque année une part fixe aux dépenses du Syndicat (fonctionnement et investissement) déterminée comme suit conformément à l'article 13 des statuts du SMIPAC :

- Bénévent Grand Bourg : 10 615 euros
- Pays Dunois : 10 813 euros
- Pays Sostranien : 16 684 euros
- Gartempe Saint Pardoux : 13 734 euros
- Haut Limousin en Marche : 24 378 euros

Le Président rappelle sans délibération au Comité syndical chaque année ces dispositions statutaires.

Tarif de l'eau et de l'assainissement 2023 :

Le SMIPAC achète l'eau au Syndicat Coul Gart Eau (87).

Le prix du m³ acheté est composé d'une part du syndicat de production, d'une part SAUR et de la taxe à l'Agence de l'eau sur les préservations des ressources en Eau

La part SAUR est calculée en fonction des indices de référence réactualisée en fin d'année.

Le prix de l'eau acheté à Coul Gart Eau devrait s'élever au 1^{er} janvier 2023 à 1.1437€/m³ réparti entre :

- Part Coul Gart Eau : 0.47€ HT le m³ (ancien montant : 0.45€)
- Part Saur : 0.6337€ HT le m³ (ancien montant : 0.5894€)
- Taxe agence de l'eau : 0.040€ HT le m³ (à réajuster en cours d'année si modification)

Pour information le prix de l'eau achetée était de 1.0794€/m³ au 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire tarifs 2022 SMIPAC :

EAU : Part fixe 60€ HT - 1.99 € H.T le m³

ASSAINISSEMENT : Droit fixe 40€/an - Tarifs au m³ : 1.45 € H.T le m³

Tarifs 2023 :

Il est proposé au Comité Syndical de répercuter la hausse des tarifs du m3 acheté soit 6% arrondis sur les tarifs Eau et assainissement :

EAU :

- Part fixe de 63.60€ HT – 2.11 € H.T le m3

ASSAINISSEMENT :

- Droit fixe 42.40€/an - 1.54 € H.T le m3

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité ces tarifs et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Prestations de services gestion et exploitation des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement 2023-2026 :

La convention pour l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du Parc d'Activités de la Croisière arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le Président propose son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec la société SAUR sur la base du contrat 2019- 2022.

Le Smipac a reçu la proposition SAUR après l'envoi du rapport de présentation.

Pour mémoire les coûts de ces prestations de services étaient les suivants au 31/12/2021 (les prestations de services 2022 intégrant, sur la base du contrat initial, les indexations suivant les indices de références de révision des prix, ne sont adressées que courant décembre) :

Budget EAU :

Entretien du réseau d'eau potable (AEP):

Coût annuel : 1 395.29 € HT/an. **Proposition 2023 – 2026 : 935€ HT**

- Contrôle d'étanchéité du réseau de distribution (**pas nécessaire, optionnel si besoin**)
- Mesures de débits et pression des poteaux incendie (**ajouter 1 poteau Naudon à partir de 2023**)
- Purges du réseau : 2/an (**pas nécessaire, optionnel si besoin**)
- Relevés trimestriels des compteurs de vente d'eau aux sociétés du parc

Budget ASSAINISSEMENT :

Réseau d'eaux usées et pluviales :

Coût annuel : 2 246.22 € HT/an. **Proposition 2023 – 2026 : 1 435€ HT**

- Curage de 640 ml de réseaux d'eaux usées et pluviales (20% du réseau) (**passer à 10%**)
- Nettoyage des avaloirs : 2 passages/an (**1 passage par an**)
- Visites de contrôle du bon fonctionnement de l'ouvrage de régulation (entre bassin sec et débourbeur déshuileur) et du débourbeur déshuileur

Exploitation de la lagune de traitement des eaux pluviales :

Coût annuel : 1 580.59 € HT/an. **Proposition 2023 – 2026 : 2 055€ HT**

- Visite mensuelle tests de pilotage du traitement et de suivi du rejet, bilan 24h annuel
- Tenue d'un registre de site et d'un cahier de station (**à supprimer ou numérique**)

TOTAL : 3 826.81€ HT/an. Proposition 2023 – 2026 : 3 490€ HT

Autres informations :

- Engagement SAUR continuité du service de distribution d'eau potable et bon fonctionnement du réseau eaux usées et pluviales.

- Service d'astreinte (7/7 – 24/24)
- Intervention urgente sur réseau : 4h (hors conventionnement)

Transmission d'un rapport annuel comprenant :

- Détails des opérations réalisées
- Nombre de m3 achetés et vendus aux abonnés du parc
- Présentation sur plan des linéaires curés
- Résultats d'analyses (bilan 24h, visites de contrôles)
- Observations faites au cours des visites, suggestions pouvant entraîner des travaux d'amélioration
- Formule de révision des prix chaque année

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité ces tarifs et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

**Clôture du budget annexe « Aménagement du Parc d'Activités de la Croisière » au 31/12/2022
- Intégration de l'actif et du passif et transfert des résultats de ce budget au budget principal :**

Le Président rappelle au comité syndical que le budget annexe « Aménagement du Parc d'Activités de la Croisière (APA) » avait été ouvert par délibération en date du 19 décembre 2003 afin de regrouper les budgets annexes Lotissement et ZAC.

Le motif de création de ce budget annexe n'existant plus, dans un souci de simplifier, clarifier et d'améliorer l'administration du Parc d'Activités de la Croisière, il est proposé de supprimer ce budget.

Considérant que la gestion du budget principal est intégralement liée au Parc d'Activités de la Croisière géré jusqu'alors sur le budget annexe Aménagement du Parc d'Activités de la Croisière (APA),

Considérant que ces deux budgets sont assujettis à la TVA,

Considérant que la nomenclature M14 est utilisée sur ces 2 budgets jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre de la clôture du Budget annexe, les résultats budgétaires du budget annexe qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés et intégrés en totalité au budget principal du SMIPAC;

Considérant que cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal est effectuée par le comptable assignataire du SMIPAC qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et qui réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal du SMIPAC;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité syndical à l'unanimité :

- AUTORISE la clôture du budget annexe « Aménagement du Parc d'Activités de la Croisière (APA) » au 31/12/2022.

- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

- AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal.

- APPROUVER le transfert de résultats budgétaires de clôture 2022 du budget annexe « Aménagement du Parc d'Activités de la Croisière (APA) » au budget principal.

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2023 du SMIPAC.

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice :

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Jusqu'à présent, le SMIPAC n'a jamais appliqué le principe des rattachements de charges et de produits quel que soit le montant en cause.

Les rattachements de faible montant demandant un traitement administratif significatif, sans pour autant que leur masse financière impacte de façon significative le résultat de l'exercice. Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 12 000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Le comité syndical,

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342.10,

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

Il est proposé au Comité syndical de fixer à 12 000€ TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité ces propositions et autorise monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 :

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité ces propositions et autorise monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

chapitres	libellés	crédits ouverts 2022 + DM	Autorisations crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023	Budget principal		
				Dépenses concernées	Article	Montants
budget annexe APA			2023 : Intégration budget APA dans budget principal			
20	immobilisations incorporelles	129 400,00 €	32 350,00 €	Etudes extension du Parc	2031	32 350,00 €
21	immobilisations corporelles	106 559,55 €	26 639,89 €	Achats de terrains	2111	22 000,00 €
				signalétique	2158	4 639,89 €
23	immobilisations en cours	208 321 €	52 080,25 €	VRD	2312	52 080,25 €
budget annexe EAU						
23	immobilisations en cours	42 000,00 €	10 500,00 €	travaux sur réseau	2312	10 500,00 €
budget annexe Assainissement						
23	immobilisations en cours	75 500,00 €	18 875,00 €	travaux sur réseau	2312	18 875,00 €

Pour accord,

Le secrétaire de séance,

M. Baraud

Déléguée de la Communauté de Communes

Syndicat Intercommunal

du Parc d'Activités de la Claudière

1, rue de l'Hermitage

23300 LA SOUTERRAINE

Tél. 05 55 63 20 84 - Fax 05 55 63 02 56